



COMPAGNIE DES EXPERTS JUDICIAIRES près la Cour d'Appel d'Angers

Daniel Caillault
Président
Délégué Formation

DEMANDE D'EXPERT JUDICIAIRE HONORAIRE

L'article 2 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires précise qu'une personne physique **ne peut être inscrite ou réinscrite** sur une liste d'experts que si elle est âgée de **moins de 70 ans**. (sauf exception pour les experts inscrits sur la liste nationale de la Cour de cassation)

L'article 33 de ce même décret précise que :

*« Les experts judiciaires peuvent, à leur demande, être admis à l'honorariat **après avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans** et avoir figuré **pendant quinze ans** sur une liste de cour d'appel ou pendant 10 ans sur la liste nationale. »*

La demande doit être faite par courrier auprès du secrétariat de la Première Présidence avant le 1er mars de chaque année.

Pourquoi demander l'honorariat ? (liste non limitative)

- Reconnaissance d'une pratique expertale de plus de 15 ans,
- Poursuite d'une activité d'expert judiciaire, (prestation de serment pour chaque mission)
- Restez membre de la compagnie pour participer à des réunions conviviales

...

Bureau du président : Daniel CAILLAULT Expert-comptable honoraire judiciaire
Domaine de Charmeuse – 19, allée Marie Curie RUAUDIN 72230 Tél : 02 43 75 73 37
Fax : 02 43 75 33 44 - P : 06 16 38 43 73 - Mél : dcaillault.expert@orange.fr
Secrétariat général : Christian SINELLE Expert judiciaire La Tourerie - 72470 – SAINT
MARS LA BRIÈRE Tél : 02 43 81 56 12 Fax : 02 43 81 56 94 Mél : christian.sinelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.cejca-angers.org